



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2003/L.15
12 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dix-huitième session
Bonn, 4-13 juin 2003
Points 3 a) et 3 b) de l'ordre du jour

**TROISIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS
INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT**

**ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES
DES IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA VULNÉRABILITÉ À CES IMPACTS
ET DE L'ADAPTATION À CEUX-CI**

**ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES
DES MESURES D'ATTÉNUATION**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note du document FCCC/SBSTA/2003/MISC.2 et Add.1, contenant les vues des Parties sur les questions traitées dans les conclusions de la seizième session du SBSTA et sur les aspects du troisième rapport d'évaluation (TRE) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) susceptibles d'aider à examiner plus avant les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence des Parties (COP) et à celui de ses organes subsidiaires ainsi que le document FCCC/SBSTA/2003/2 qui contient une synthèse des vues communiquées par les Parties.

2. Le SBSTA a rappelé les conclusions de sa seizième session [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 15 c)] selon lesquelles le TRE constituait de manière générale un utile document de référence que l'on devrait consulter régulièrement pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et à celui de ses organes subsidiaires, étant entendu que d'autres informations appropriées seraient aussi pertinentes pour d'autres points de ces ordres du jour.

3. Le SBSTA a aussi rappelé les conclusions de sa seizième session relatives au document FCCC/SBSTA/2002/6 [par. 15 d) ii et iii)]. Il a décidé d'achever ses travaux relevant du point de l'ordre du jour relatif au TRE à sa dix-neuvième session et de commencer à examiner régulièrement les deux nouveaux points de l'ordre du jour ci-après à sa vingtième session en tenant compte des travaux que lui-même et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre menaient déjà et de la nécessité d'éviter les doubles emplois:

a) Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts des changements climatiques, de la vulnérabilité à ces impacts et de l'adaptation à ceux-ci;

b) Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation.

4. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre, le 30 octobre 2003 au plus tard, leurs vues sur les éléments et la portée des travaux à mener au titre de ces deux nouveaux points de l'ordre du jour ainsi que sur les priorités dans le cadre de ces travaux, y compris une proposition de calendrier. Il a prié le secrétariat de préparer les communications pour les rassembler dans un document de la série MISC afin de faciliter l'examen desdits points à sa dix-neuvième session.

5. Le SBSTA a aussi prié le secrétariat d'organiser immédiatement avant sa dix-neuvième session des consultations, auxquelles participeraient le GIEC et des professionnels tels que des représentants de l'industrie, des administrations locales et des organisations non gouvernementales, pour communiquer des informations et mettre en commun des données d'expérience relatives aux points 3 a) et 3 b) mentionnés ci-dessus et faciliter le développement de ces deux nouveaux points. Ces consultations devraient aussi donner l'occasion d'examiner la portée des travaux à mener dans ce contexte.

6. Le SBSTA a fait observer que les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques à la fois de l'adaptation et des mesures d'atténuation pouvaient contribuer notamment à la réalisation des objectifs de la Convention et au développement durable. Il a décidé de prendre note de ces liens possibles lors de l'examen des deux nouveaux points 3 a) et 3 b) mentionnés ci-dessus.

7. Le SBSTA a décidé d'examiner un projet de décision à sa dix-neuvième session afin de le transmettre pour que la Conférence des Parties l'adopte à sa neuvième session.
